

RAPPORT N° 90-61
au Conseil Municipal

OBJET

DEMANDE DE LA LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL
D'EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES A L'OCCASION
DE LA FINALE DE LA COUPE LEOPOLD RAMBAUD DU 2 DECEMBRE 1990

La Ligue Réunionnaise de Football (L.R.F.) a organisé, le 2 décembre dernier, au Stade de l'Est, la Finale de la Coupe Léopold Rambaud.

Avant le déroulement de cette manifestation, elle a sollicité de la Commune l'exonération de la taxe sur les spectacles représentant 8 % des recettes réalisées.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'exemption totale de cette taxe à l'occasion de réunions à caractère exceptionnel, conformément à l'Article 1561 3ème b) dernier alinéa du Code Général des Impôts.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

DELIBERATION N° 90-61
du Conseil Municipal
en séance du samedi 15 décembre 1990

OBJET

DEMANDE DE LA LIGUE REUNIONNAISE DE FOOTBALL
D'EXONERATION DE LA TAXE SUR LES SPECTACLES A L'OCCASION
DE LA FINALE DE LA COUPE LEOPOLD RAMBAUD DU 2 DECEMBRE 1990

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée ;

Vu le Code des Communes ;

Sur le RAPPORT N° 90-61 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Ismaël MOULLAN, Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Economie ;

Sur l'avis de la Commission Finances ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE,

Décide de ne pas accorder une suite favorable à la demande de la Ligue Réunionnaise de Football (L.R.F.) d'exonération de la taxe sur les spectacles à l'occasion de la Finale de la Coupe Léopold Rambaud du 2 décembre 1990, au Stade de l'Est.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 21 DEC. 1990

LE MAIRE
Gilbert ANNETTE

